Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
24 AVR. 2017

SEANCE DU 14 AVRIL 2017 – 19h00

Délibération N°2017/032
Date de convocation : 04 avril 2017
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CLARY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (49 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Hubert CAUCHY (S)	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISDIER	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Patrice BONIFACE
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Michel GOUVARD (S)		

Membre Excusé (4): Denise LESAGE, Christian PAYEN, Augustine NOIRMAIN, Jean Pierre RICHEZ

Membres Absents (7) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Marc DUFRENNE, Annie DORLOT, Joëlle MANESSE, Joseph MODARELLI, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (14): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Jeanine TOURAINNE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Isabelle PIERRARD, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean Paul CAILLIEZ, Chantal WAYEMBERGUE à Daniel FIEVET, Agnès BERANGER à Sandrine TRIOUX

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/032 - **Objet : Signature de l'avenant n°2 à la convention n° CM59156001 01 avec la SAFER**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de gestion n° CM59156001 01 avec la SAFER relative aux terres de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire, se termine le 31/08/2017.

Vu la proposition de la SAFER de prolonger celle-ci d'une année par le biais d'un second avenant,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant n°2.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce point

Documents annexés à la présente délibération :
Convention de gestion CM59156001 01
Projet d'avenant n°2

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 24 avril 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 24 avril 2017
Le 24 avril 2017

Vu,

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT

IMPORTANT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Vu pour être Annexé
à la Délibération 2017/032
Conseil Communautaire
en Date du : 14 avril 2017

safer
Flandres-Artois

AVENANT n° 2
A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
n° CM 59 15 6001 01

Entre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATESIS, représentée par **Monsieur le Président Monsieur Guy BRICOUT**
domicilié(s) Hôtel de Ville, 39 rue de Ligny - 59540 CAUDRY

Désignée ci-après sous le vocable de « propriétaire »

D'une part,

et

« **La S.A.F.E.R. » FLANDRES - ARTOIS**, 21 bis rue Jeanne Maillotte – CS 11296 - 59014 LILLE CEDEX - RC LILLE B 465 502 011 00039 représentée par Monsieur Hubert BOURGOIS, son Directeur Général Délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2013

Désigné ci-après sous le vocable de « la S.A.F.E.R. »

D'autre part,

Les parties conviennent par avenant de modifier la durée de la convention de mise à disposition.
Par cet avenant, la durée de la convention est portée à 3 ans au lieu de 1 an.

Il a été convenu ce qui suit :

La phrase « Aussi une convention de mise à disposition portant sur la période allant du **01/09/2015** au **31/08/2016** est elle mise en œuvre » est remplacée par **« Aussi une convention de mise à disposition portant sur la période allant du 01/09/2015 au 31/08/2018 est elle mise en oeuvre».**

Date fin de la convention : 31/08/2016

Est remplacée par

Date fin de la convention : 31/08/2018

Cet avenant n° 2 annule et remplace l'avenant signé le 5 août 2016.

En triple exemplaire

Le propriétaire,

La SAFER FLANDRES-ARTOIS

2 0 AOUT 2015

safer Flandres-Artois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CM 59 15 6001 01

La présente convention est conclue en application des articles L 142-6 et L 142-7 du Code Rural

Entre

REÇU 24 AOUT 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATESIS, représentée par **Monsieur le Président Monsieur Guy BRICOUT**
domicilié(s) Hôtel de Ville – 39 rue de Ligny - 59540 CAUDRY

Désignée ci-après sous le vocable de « propriétaire »

D'une part,

et

« **La S.A.F.E.R.** » **FLANDRES - ARTOIS**, 21 bis rue Jeanne Maillotte - B.P. 1296 - 59014 LILLE CEDEX - RC LILLE B 465 502 011 00039 représentée par Monsieur Hubert BOURGOIS, son Directeur Général Délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2013

Désigné ci-après sous le vocable de « la S.A.F.E.R. »

D'autre part,

Préambule

Le propriétaire et la S.A.F.E.R. ont convenu d'utiliser les dispositions de la Loi du 23 janvier 1990 permettant à tout propriétaire de confier la gestion temporaire de ses terrains pour une durée limitée, à la S.A.F.E.R. (art. 142-6 - Loi n° 95-95 du 1er février 1995).

Aussi une convention de mise à disposition portant sur la période allant du **01/09/2015** au **31/08/2016** est elle mise en œuvre.

La S.A.F.E.R. sous sa responsabilité consentira aux exploitants qu'elle aura choisi un bail S.A.F.E.R.

Il a été convenu ce qui suit :

Par la présente, le « propriétaire » met à la disposition de « la S.A.F.E.R. » qui accepte, dans des conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural, les propriétés ci-après désignées :

Commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS surface sur la commune : **28 ha 63 a 44 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0180	22 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0163	1 a 08 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0168	2 a 63 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0184	3 a 81 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0201	4 a 40 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0179	5 a 64 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0176	6 a 15 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0188	7 a 83 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0173	8 a 38 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0202	11 a 51 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0183	11 a 96 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0187	12 a 30 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0167	12 a 48 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0192	13 a 33 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0199	15 a 84 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0204	17 a 13 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0177	21 a 08 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0191	21 a 13 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0181	21 a 87 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0174	26 a 18 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0203	35 a 59 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0200	40 a 06 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0182	42 a 97 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0185	49 a 18 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0178	50 a 17 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0189	54 a 59 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0194	55 a 12 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0190	57 a 28 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0175	58 a 24 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0186	76 a 65 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0085	77 a 80 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0193	99 a 82 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0205	1 ha 11 a 57 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0169	1 ha 45 a 29 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0164	6 ha 88 a 42 ca
LE BEAUTHENET	ZD	0099	8 ha 05 a 34 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0206	56 ca
LE CHAMP AUX SOLDATS	ZD	0207	1 ha 89 a 84 ca

Commune de FONTAINE-AU-PIRE surface sur la commune : **24 ha 24 a 37 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0203	32 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0208	42 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0217	79 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0211	1 a 20 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0214	1 a 88 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0011	3 a 20 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0221	3 a 20 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0210	3 a 59 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0213	3 a 79 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0218	4 a 14 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0226	4 a 74 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0034	4 a 80 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0216	5 a 89 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0030	6 a 00 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0034	6 a 30 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0222	6 a 53 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0030	6 a 60 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0229	7 a 03 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0220	7 a 37 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0207	7 a 71 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0225	10 a 81 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0028	11 a 00 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0033	11 a 00 ca

LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0032	13 a 00 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0223	13 a 30 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0215	14 a 33 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0033	15 a 10 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0212	15 a 21 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0028	16 a 10 ca
LES BILBACS	ZB	0019	17 a 40 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0219	18 a 08 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0032	18 a 30 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0224	19 a 45 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0027	22 a 00 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0228	24 a 92 ca
LE VILLAGE	B	1453	26 a 60 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0227	27 a 38 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0027	29 a 60 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0204	43 a 98 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0209	45 a 37 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0230	45 a 77 ca
LE VILLAGE	B	1451	50 a 10 ca
AU BAS D AMAND DENIS	ZA	0001	62 a 80 ca
LES BILBACS	ZB	0018	1 ha 56 a 00 ca
LES BILBACS	ZB	0020	1 ha 76 a 90 ca
AU BAS D AMAND DENIS	ZA	0002	4 ha 28 a 20 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0025	4 ha 90 a 60 ca
LES VINGT DE LA TOUR	ZA	0175	5 ha 15 a 57 ca

TOTAL SURFACE : 52 ha 87 a 81 ca

- La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions générales ci-après, que la S.A.F.E.R. s'oblige à exécuter et à accomplir sous peine de résiliation, si bon semble au propriétaire.

Montant de la redevance annuelle due par la SAFER INDICE DE FERMAGE 2015 : 110,05	**5 816,59 €**
Date du règlement	**31/08/2015**
Quote-part d'impôts annuelle à la charge de la SAFER	**50 %**
Frais de dossier et d'état des lieux (à verser à la SAFER)	-
Cotisations (MSA, wateringues, drainage, remembrement) à la charge du preneur à compter du	**01/09/2015**
Date de prise d'effet de la convention	**01/09/2015**
Date fin de la convention	**31/08/2016**
Chasse réservée par le propriétaire	-
Quota betteravier	-
D.P.U.	**si transfert, clause à annexer**

CONDITIONS GENERALES

1. Charges et conditions

La S.A.F.E.R. prendra les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

- **Utilisation des biens selon bail conclu par la S.A.F.E.R.**

La S.A.F.E.R. utilisera les biens objet de la présente convention aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5 du code rural.
Elle consentira à cet effet des baux relevant des dispositions du 3ème alinéa de l'article L.142-6 du code rural.

- **Intervention auprès du preneur**

Le propriétaire s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès du ou des exploitants qui auront contracté avec la S.A.F.E.R.

- **Impôts et assurances**

Le propriétaire acquittera tous les impôts ainsi que les taxes afférents aux biens objets des présentes ainsi que les primes d'assurances lui incombant. La S.A.F.E.R. remboursera annuellement au propriétaire une quote-part d'impôts dans les proportions définies précédemment (à récupérer auprès de l'exploitant). Les cotisations M.S.A. seront mises à la charge de l'exploitant, ainsi que les taxes afférentes aux wateringues, drainage et remembrement.

2. Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle que la S.A.F.E.R. s'oblige à payer au propriétaire à son domicile ou à tout autre lieu convenu en un seul terme.

3. Déclarations - Formalités

- **Déclarations diverses**

a) Par les présentes, le propriétaire, en application de l'article L.142-6 du code rural, met à la disposition de la S.A.F.E.R. qui accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural, les biens, objets de la convention.

b) Le propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention :

- est libre de location

- n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411-66 du Code Rural

- ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Rural. En conséquence, il n'est grevé d'aucun droit de priorité institué par ce texte.

- **Enregistrement**

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement en application de l'article L 142-6 du Code Rural et 1028 du code général des impôts.

- **Droits à paiement**

Le « propriétaire » déclare être parfaitement informé des dispositions réglementaires, communautaires, nationales, relatives au transfert des droits à paiement unique. Dans l'hypothèse où un transfert de D.P.U. accompagnerait cette mise à disposition, un bail de droit à paiement unique serait annexé à la présente convention.

- **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :
Le « propriétaire » en son domicile, La « S.A.F.E.R. à son siège social

En double exemplaire, dont un pour chacune des parties

Le propriétaire,

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

La S.A.F.E.R. FLANDRES-ARTOIS.

SAFER FLANDRES ARTOIS
21 Bis rue Jeanne Maillotte
BP 1296 - 59014 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 57 93 07 - Fax : 03 20 57 83 76
www.flandres-artois.safer.fr

le 20/8/2015

Exonération des droits de timbres et d'enregistrement